

## Décision n° D2022\_117

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2022,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n° 3 au marché n° 20209300000007 (Lot n°1 Aménagements Extérieurs), dont le projet est ci-annexé, signé avec l'entreprise CAPOCCI pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine, d'un montant total de 184 135 euros HT ou 220 962 euros TTC, soit une augmentation de 23,80 % du montant du marché modifié par les avenants 1 et 2 ;



Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022\_117-AR

- DE PRÉCISER que le pourcentage d'augmentation global du montant de l'offre initiale, s'élève ainsi à 29,61 % en l'établissant à 957 677 euros HT soit 1 149 212,40 euros TTC ;

- DE SIGNER l'avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220921-D2022\_117-AR